

**PROCÈS-VERBAL DE LA  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 07 JANVIER 2025 – 20h30**

L'an 2025, le 07 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de Bazoches-les-Gallerandes, convoqué le 26 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bazoches-les-Gallerandes, sous la présidence de M. Alain CHACHIGNON.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
M. CHACHIGNON Alain	X		
Mme CHATELAIN Danielle	X		
M. LEBRET Olivier	X		
Mme DECOUX Annick	X		
M. THIBAUT Serge	X		
Mme GAZANGEL Emmanuelle	X		
Mme MARTINS Rosa	X		
M. PESTIE Cédric	X		
Mme AUVRAY Gaëlle	X		
M. MAINEMARE Guillaume	X		
Mme LHOSTE Emilie	X		
M. PHELUT Jean-Marc	X		
Mme MARINVAL Marie-Christine	X		
M. SERGENT Hugues	X		
Mme GUENAND Mélanie		X	
M. BERNARD Cédric	X		
Mme CORNET Laetitia	X		
M. ARNAULT Claude	X		

**QUORUM :**

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 17

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Christine MARINVAL est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT

Le procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2024 est approuvé, à l'unanimité, sans observation et sera publié dans les huit jours suivant cet arrêt, conformément à l'ordonnance du 7 octobre 2021 relative à la publication des actes.

**ORDRE DU JOUR :**

- Proposition d'achat de l'immeuble communal situé 26 Grande Rue
- Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

- Garantie d'emprunt relative au financement des travaux réhabilitation de trois logements situés au 22 Grande Rue (Valloire Habitat), faisant suite à l'accord de principe donné par délibération n°2024-70)
- Convention pour l'intervention d'un Agent chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) Centre de Gestion 45
- Avenant à la convention 2022-2024 autour du partenariat du cinémobile (CICLIC)
- Décisions diverses - DIA
- Affaires Diverses

## 1 – Vente de l'immeuble communal situé 26 Grande Rue (E 300) – Délibération n°2025-01

*Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,*

*Vu l'avis du domaine en date du 27/11/2023,*

*Vu la délibération n°2024-46 portant sur la mise en vente de l'immeuble situé 26 Grande Rue,*

Monsieur le Maire expose :

À la suite de la mise en vente, par délibération n°2024-46, de l'immeuble communal situé 26 Grande Rue (parcelle cadastrale Section E n°300), la commune a reçu une offre d'achat de Monsieur XXX et Madame XXX de 80 000 euros net vendeur.

L'avis du domaine évalue la valeur vénale du bien à 74 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Le prix de vente initialement souhaité par le conseil municipal s'élevait à 85 000€ net vendeur.

### **Décision du conseil municipal :**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (avec 16 voix pour, 0 contre et 1 abstention de Mme Laëtitia CORNET), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de vendre l'immeuble communal situé 26 Grande Rue 45480 Bazoches-les-Gallerandes (référence cadastrale E n°300) à Monsieur XXX et Madame XXX au prix net vendeur de 80 000 euros.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et prendre toutes mesures nécessaires à l'aboutissement de cette vente.

- **DÉSIGNE** l'étude notariale de Maître RODANGE-POIGNON de Bazoches-les-Gallerandes (45480) pour assister la commune lors de cette vente.

## 2 – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 – Délibération n°2025-02

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;*

Monsieur le Maire expose :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2025 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAPITRES (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Crédits ouverts sur l'exercice 2024	Montants autorisés (25% des crédits ouverts sur 2024)
PRINCIPAL	20	Immobilisations incorporelles	17 500.00 €	<b>4 375.00 €</b>
	21	Immobilisations corporelles	356 001.10 €	<b>89 000.28 €</b>
	23	Immobilisations corporelles en cours	414 381.55 €	<b>103 595.39 €</b>
	27	Autres immobilisations financières	500.00 €	<b>125.00 €</b>

**Décision du conseil municipal :**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (17 voix), le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus.

**3 – Garantie d'emprunt relative au financement des travaux réhabilitation de trois logements situés au 22 Grande Rue (Valloire Habitat), (faisant suite à l'accord de principe donné par délibération n°2024-70) – Délibération n°2025-03**

*Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 312.3 et R 331.13,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2252-1 à 2252-5, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux garanties d'emprunt accordées par la Commune ;*

*Vu l'article 2305 du Code Civil, indiquant que le bénéfice de discussion permet à la caution d'obliger le créancier à poursuivre d'abord le débiteur principal ;*

*Vu la délibération n°2024-70 donnant un avis favorable de principe pour garantir 50% des emprunts contractés par Valloire Habitat dans le cadre des travaux de réhabilitation des trois logements situés 22 Grande Rue 45480 Bazoches-les-Gallerandes,*

*Vu le contrat de prêt n°166499 en annexe, signé entre Valloire Habitat (l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations ;*

Monsieur le Maire expose :

Lors de la réunion du conseil municipal du 03 septembre 2024, l'assemblée délibérante a donné un avis favorable de principe pour garantir 50% des emprunts contractés par Valloire Habitat dans le cadre des travaux de réhabilitation des trois logements situés 22 Grande Rue 45480 Bazoches-les-Gallerandes.

Ayant recueilli cet avis favorable, Valloire Habitat sollicite la commune de Bazoches-les-Gallerandes afin que celle-ci garantisse à 50% le prêt n°166499, établis avec la Caisse des Dépôts et Consignations, correspondant à l'opération susmentionnée, constitué de deux lignes et pour un montant de 115 611,00€ :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de soixante-deux mille euros (62 000,00€)
- PAM d'un montant de cinquante-trois mille six-cent-onze euros (53 611,00€),

Prêt qui sera garanti par deux collectivités : la commune à hauteur de 50% (57 805,50€) et le département du Loiret pour les 50% restants (57 805,50€).

**Décision du conseil municipal :**

Entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (17 voix), le conseil municipal :

**DÉCIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°166499 d'un montant total de 115 611,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt susmentionné, constitué de 2 lignes de prêt et annexé à la délibération.

**DIT** que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 57 805,50€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **4 – Convention pour l'intervention d'un Agent chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) Centre de Gestion 45 – Délibération n°2025-04**

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L812-2 ;*

*Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;*

Monsieur le Maire expose :

La Mairie de Bazoches-les-Gallerandes est conventionnée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec le Centre de Gestion du Loiret pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

La convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2024 et le Centre de Gestion du Loiret propose une nouvelle convention pour une durée de six années.

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Le Centre de Gestion du Loiret propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas désigné d'ACFI par la mise à disposition d'un agent du service hygiène et sécurité formé pour la réalisation de cette mission.

La mission d'inspection entre dans le cadre de la mission générale d'assistance et de conseil du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion, son financement est assuré par le paiement de la cotisation additionnelle.

#### **Décision du conseil municipal :**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (17 voix), le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les termes de cette convention

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention annexée à la délibération

#### **5 – Avenant à la convention 2022-2024 autour du partenariat du cinémobile (CICLIC) – Délibération n°2025-05**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°2022-02 du 10 janvier 2022, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention triennale d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du Cinémobile (2022-2023-2024) ;*

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que par délibération n°2022-02 du 10 janvier 2022, la commune a approuvé la convention triennale d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du Cinémobile (2022-2023-2024).

Ciclic Centre-Val de Loire mène une réflexion structurelle relative à l'activité du Cinémobile afin de lui assurer des moyens pérennes et consolidés pour son fonctionnement. Pour cela, une concertation est en cours avec le Conseil Régional Centre-Val de Loire, afin de poursuivre cette activité dans un ancrage territorial fort.

Afin de poursuivre ce travail, il est proposé au conseil municipal de modifier par avenant, les articles 2 et 8 de la convention 2022-2024, soit :

- La contribution fixe passe de 675€ à 1000€ par an
- La contribution variable passe de 0.28€ à 0.40€ par habitant
- La durée de la convention est étendue jusqu'au 31 juillet 2025

### **Décision du conseil municipal :**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (17 voix), le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les termes de cet avenant

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant annexé à la délibération

## **6 – Décisions du Maire**

*Conformément à la Délibération n°2020-21 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, voici le récapitulatif des décisions :*

- **Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :**

N°18/2024 – 8 rue de la Cave

N°19/2024 – 93 Grande Rue

N°20/2024 – 5 rue de la Brière

N°21/2024 – 49 Grande Rue

N°22/2024 – 14 rue Ouzilleau

N°23/2024 – 9 rue de la Fontaine

N°24/2024 – 38 Grande Rue

N°25/2024 – 52 rue de la Poussinière

- **Monsieur le Maire a signé la convention pour l'informatisation de la bibliothèque de Bazoches-les-Gallerandes. Objet de la convention :**
  - Le Département du Loiret s'engage à céder gracieusement un matériel informatique, de manière permanente, pour la réalisation de tâches inhérentes à la bibliothèque.
  - Le Département s'engage à assurer la formation des équipes de la bibliothèque conventionnée

## **7 – Affaires diverses**

- **Commission Travaux-Voirie Samedi 21 décembre 2024**

**- Présents :** Alain CHACHIGNON, Olivier LEBRET, Daniele CHATELAIN, Annick DECOUX, Emmanuelle GAZANGEL, Gaele AUVRAY, Jean-Marc PHELUT, Hugues SERGENT, Claude ARNAULT

**- Rue de la flèche :** La commission propose d'attribuer le N°6TER au pavillon en construction et d'attribuer pour les terrains constructibles situés avant les N° 4BIS à 6BIS



**- Rue Saint Lazare :** Une parcelle de terrain N°402 pour 21m<sup>2</sup> est située entre la voirie et les N°9 et 11. Par délibération du 3/12/2019, le conseil municipal décidait d'acquérir cette parcelle pour 6 euros du m<sup>2</sup>. La commission demande la régularisation de cette situation.

Le propriétaire du N°11 se plaint de l'état général de la rue. Une partie de cette rue, côté impair, possède des bordures de trottoir mais pas au niveau des dernières constructions. De nombreuses flaques d'eau en bas-côté ont été comblées par du calcaire mais sans en assurer une durabilité. La commission propose de faire chiffrer et réaliser la pose de bordures de trottoir. En attendant, l'entretien avec du calcaire devra être maintenu. Une attention particulière devra être faite quant à la gestion des eaux ainsi collectées car pour rappel, un riverain de la rue de la Fontaine s'est plaint d'inondations dues aux eaux pluviales de cette rue (Cf CR Commission travaux du 18/11/2023).

Le propriétaire du N°13 se plaint de nuisances dues à des stationnements et va-et-vient de voitures à l'entrée du chemin du Merisier. Il est propriétaire d'une bande de terrain N°400 et N°406 entre la voirie et sa propriété clôturée. Il projette de déplacer sa clôture de façon à empêcher tout stationnement. Après un échange constructif, la commission propose de réfléchir à un aménagement répondant au souhait du propriétaire sans bloquer la circulation agricole. En contrepartie d'un aménagement, le propriétaire est favorable à une cession de ses 2 parcelles à la commune. La commission propose de faire réaliser un bornage et de se rapprocher d'un professionnel pour étudier les possibilités d'aménagement.

**- 9 Rue des Garennes :** Un puits, sur cette propriété, reçoit entre-autres les eaux pluviales de la rue. Ce puits s'est effondré. La commission propose de prendre en charge les travaux de comblement en se rapprochant d'un professionnel pour chiffrage, tout en conservant la fonctionnalité du puits. Par la même, la commission souhaite que le regard intermédiaire entre la voirie et ce puits soit curé.



**- 68 Grande Rue :** La propriété est en vente, le jardin donnant sur la Rue de l'Avenir est constructible. La commission ne s'oppose pas à la constructibilité mais demande que la sortie véhicules se fasse exclusivement entre le transformateur et le poteau France Telecom, sur la rue de l'Avenir.

**- Rue Donville et Décauville :** La commission évoque l'insatisfaction de la qualité des travaux de réfection de la chaussée. L'entreprise s'était engagée à les reprendre. La commission demande de recontacter l'entreprise afin que cette reprise ne tombe pas dans les oubliettes.

- 
- **Salle des fêtes d'IZY :** Les travaux de réfection du sol de la salle des fêtes d'Izy se dérouleront en mars 2025. Le planning de locations est bloqué sur cette période.
  - **Vœux du Maire et inauguration de la salle des fêtes de Bazoches :** Monsieur le Maire rappelle la date de cérémonie des vœux et de l'inauguration qui auront lieu le jeudi 16 janvier à 18h00 à la salle des fêtes.
  - **Courriel de la société CELLNEX :** Cette société propose d'acheter la parcelle sur laquelle est implantée l'infrastructure de téléphonie mobile. Cette parcelle n'est pas mise à la vente mais elle propose

de l'acheter 35 000€ net. L'ensemble du conseil municipal est défavorable à cette proposition, il est préférable de conserver le loyer annuel qui s'élève à 4700€.

- **Chemin rue Saint Lazare** : La commission travaux s'est rendue sur place car un découpage de parcelle au cadastre laissait supposer une volonté d'acquisition par la commune pour élargir la voirie. Il faudra dans un premier temps faire intervenir un géomètre.

- **Rapport de vitesse des véhicules circulant dans Fresnay l'Aubry effectué par le Département du Loiret** :

Le comptage a été réalisé sur une période de 15 jours. Les résultats sont décomposés ainsi :

Le sens 1 qui correspond de Fresnay vers le RD927

Le sens 2 qui correspond du Fresnay vers Crottes en Pithiverais.

Le sens 3 qui correspond à la fusion des sens 1 et 2.

Lecture :

On observe sur le sens 1 un volume de 224 VL/jour et 5Pl/jour . La V85 (vitesse moyenne pour 85% des Véhicules) est de 55km/h pour les VL et 53km/h pour les PL . Les IMJ (infractions moyennes journalières) sont de 64vl sur 224 VL/jour et 1 Pl sur 5 PL /jour.

On observe sur le sens 2 un volume de 223 VL/jour et 5 Pl/jour. La V85 est de 47km/h pour les VL et 42km/h pour les PL. Les IMJ sont de 16 VL sur 223 VL/jour et 0 PL sur 5 PL/jour

On observe sur le sens 3 un volume de 446 VL/jour et 10 PL/jour. La V85 est de 52Km/h pour les VL et de 50 Km/h pour les PL. Les IMJ sont de 80 VL sur 223 VL/jour et de 1PL sur 10PL/jour.

On observe un pic de trafic entre 17h et 18h.

En conclusion, les services du département n'observent pas de vitesse excessive constatée sur cet axe.

- **Balayage de la voirie** : Un administré de la rue de Chilleurs a indiqué son mécontentement de la prestation de la balayeuse. Monsieur le Maire rappelle qu'il a été demandé lors des mandats précédents
- **Remerciements** : Mme XXX adresse ses remerciements au conseil municipal pour le colis de fin d'année.
- **Réunion** : Une réunion de la commission « cimetière » se tiendra samedi 18 janvier 2025 à 9h30 au cimetière de Bazoches-les-Gallerandes.
- **Cambriolage des ateliers municipaux** : la nuit du 26 au 27 décembre 2024, les ateliers municipaux ont été cambriolés. Ont été dérobés débroussailleuses, tronçonneuses, taille-haie...pour un montant d'environ 7000€. Un devis pour le remplacement de ces équipements a été établi par Loisirs Services Pithiviers pour un montant de 5 751,67€ HT (6 902,00€ TTC)
- **9 Rue des Garennes** : Pour faire suite au compte-rendu de la commission travaux-voirie qui s'est tenue le samedi 21 décembre 2024, un devis a été demandé à la société TABARANGER qui s'élève à 18 142,00€ HT.

## 8 – Tour de table

Olivier LEBRET : en un mois, il a eu deux incendies de poubelles à la Résidence de la Grande Haie.

Rosa MARTINS : des administrés ont signalés que des véhicules sont stationnés de façon gênante et dangereuse pour la circulation des autres véhicules dans la rue de la Poussinière. Un courrier sera adressé aux habitants des maisons devant lesquelles sont stationnés ces véhicules.

Jean-Marc PHELUT : L'USB souhaite pouvoir réaliser les entrainements des enfants sur le city-stade, en hiver lorsque le terrain n'est pas praticable.

L'ensemble du conseil municipal est favorable à cette demande, uniquement pendant la période hivernale.

Marie-Christine MARINVAL : Mme XXX remercie la commune pour le colis de fin d'année.

Le mercredi 08 janvier, se tiendra la porte ouverte de la bibliothèque, dès 14h00.

Jeudi matin, en collaboration avec la bibliothèque, avec des bénévoles, nous irons chanter devant les enfants de 0 à 3 ans du RAM.

Hugues SERGENT : Quelle est la date du passage des encombrants ?

Les encombrants ne réalisent plus leur campagne de ramassage de monstre. C'est un service réservé uniquement aux personnes de 70 ans et plus.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40**

**Liste des délibérations de la séance :**

2025-01	Vente de l'immeuble communal situé 26 Grande Rue (E 300)	Approuvée
2025-02	Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025	Approuvée
2025-03	Garantie d'emprunt relative au financement des travaux réhabilitation de trois logements situés au 22 Grande Rue (Valloire Habitat), (faisant suite à l'accord de principe donné par délibération n°2024-70)	Approuvée
2025-04	Convention pour l'intervention d'un Agent chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) Centre de Gestion 45	Approuvée
2025-05	Avenant à la convention 2022-2024 autour du partenariat du cinémobile (CICLIC)	Approuvée

**Signatures :**

Alain CHACHIGNON Maire	Marie-Christine MARINVAL Secrétaire de séance
---------------------------	--